

Prêter sa voix, prêter sa plume, représenter ou diriger ? Les avocats et les assemblées représentatives en Provence à la fin du XVI^e siècle.

On connaît bien le rôle des assemblées représentatives dans la construction de l'État moderne et les plus récents travaux sur les corps et les communautés ont montré à quel point l'« assemblée » participe d'un mode de décision collective en accord avec la façon dont se pense la société d'Ancien Régime. Au-delà de la théorie politique qui place le corps au-dessus de l'ensemble d'individus qui le composent, le fonctionnement de ces assemblées met en évidence l'intervention d'un personnage qui gère le déroulement de l'assemblée, propose les discussions à l'ordre du jour et donne suite aux décisions. Souvent la seule personne à qui les procès-verbaux des assemblées donnent une voix, c'est un élu, membre du corps qu'il gère. En Provence, aux états provinciaux, à l'assemblée de la noblesse, ou au conseil municipal d'Aix, il prend tantôt le titre de syndic, tantôt celui d'assesseur, mais c'est toujours un avocat. Or, bien qu'il prête sa voix au corps tout entier, son autorité est ambiguë et s'efface dès que s'estompe son rôle de porte-parole. La loyauté au corps ne semble d'ailleurs pas poser de problème à ces avocats qui traversent successivement, comme s'il s'agissait d'un itinéraire obligé, l'assemblée de la noblesse, le conseil municipal d'Aix et les états de Provence, devenant ainsi, pendant plusieurs années et sans que leur statut social ne les y prédispose, les porte-parole éphémères de la société provençale.

En distinguant les notions de représentation et d'autorité, la conférence insistera sur l'organisation des assemblées représentatives en Provence au XVI^e et au début du XVII^e siècle, à travers la position transversale qu'y tiennent les avocats.

Claire Dolan est professeure associée d'histoire moderne à l'université Laval de Québec (Canada). Spécialiste d'histoire sociale et socioculturelle de la France moderne, elle s'intéresse plus particulièrement à l'histoire de la justice et de ses auxiliaires, à l'histoire de la famille et à l'utilisation des actes notariés en histoire.